



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2018-044

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2018

Sommaire

DDCSPP 90

90-2018-09-26-001 - Arrêté portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département du Territoire de Belfort (2 pages) Page 3

90-2018-09-26-002 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles (4 pages) Page 6

ddt

90-2018-09-27-002 - Mise en demeure - Mikit Belfort Cemico - Menoncourt (2 pages) Page 11

DDT90

90-2018-10-01-001 - Modificatif n° 4 à l'AP n°90-2018-03-13-003 du 13 mars 2018 (6 pages) Page 14

90-2018-09-24-001 - portant autorisation individuelle des destruction par tir de grands cormorans pour la période 2018-2019 à la SCI CarPO (4 pages) Page 21

Préfecture

90-2018-09-27-001 - RENOUELEMENT C4-F4-T2-N2- M DARGENT (2 pages) Page 26

DDCSPP 90

90-2018-09-26-001

Arrêté portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département du Territoire de Belfort



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat général aux affaires départementales
Service d'animation
des politiques publiques
interministérielles

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département du Territoire de Belfort

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°18.331 BAG du 3 juillet 2018 portant nomination de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les propositions du conseil départemental du Territoire de Belfort, de l'association des maires du Territoire de Belfort, du Mouvement associatif Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 :

La Préfète du département du Territoire de Belfort, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires du département :

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, conseiller communautaire GBCA
- Madame Latifa GILLIOTE, conseillère municipale, Belfort
- Madame Emmanuelle MARLIN, conseillère communautaire, communauté de communes du Sud-Territoire
- Monsieur Eric PARROT, maire de Lachapelle-sous-Rougemont

Article 3 :

Est nommé membre du collège départemental, le représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental du Territoire de Belfort :

- Madame Marie-Hélène IVOL, vice-présidente du conseil départemental

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Monsieur David RANOUX: Ligue de l'enseignement 90;
- Madame Claire VAPILLON : COFAC ;
- Monsieur Jean - Marie ARROYO : Comité départemental handisport ;
- Madame Isabelle PONCEOT : Centre Social de la Haute-Savoireuse
- Monsieur Daniel KASTLER : Empreinte Eco Nature

Article 5 :

Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 26 SEP. 2018

La préfète,

DDCSPP 90

90-2018-09-26-002

Arrêté portant renouvellement de la commission
départementale d'examen des situations de surendettement
des particuliers et des familles



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat général aux affaires départementales
Service d'animation
des politiques publiques
interministérielles

ARRÊTÉ n° 90-2018-
portant renouvellement de la commission départementale d'examen des situations de surendettement
des particuliers et des familles

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la consommation et notamment les articles R712-1 à R712-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant Madame Sophie Elizéon, préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-08-04-002 du 4 août 2016 portant renouvellement de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles

CONSIDÉRANT

les propositions, de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, du président de l'union départementale de la confédération syndicale des familles et du directeur départemental des finances publiques

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 90-2016-08-04-002 du 4 août 2016 portant renouvellement de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers et des familles est renouvelée comme suit :

	Titulaire	Délégué
Présidente	Mme Sophie Elizéon Préfète	M. Rémi GUERRIN Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
		Représentants Mme Céline CARDOT Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations M. Jean-Christophe MEOZZI Chef du service de la jeunesse, des sports et de la vie associative à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
	Titulaire	Délégué
Vice-Président	M. David PESSAROSSO Directeur départemental des finances publiques	M. Marc GEVREY Inspecteur divisionnaire des finances publiques
		Représentants M. Denis CROENNE Inspecteur des finances publiques M. Antoine MANZINELLO Inspecteur des finances publiques
	Titulaire	Suppléants
Secrétaire	M. Gilles DETRIE Directeur départemental de la banque de France	Mme Céline PHILIPPE Adjointe directeur banque de France
Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Mme Laurence GOINCE Juriste d'entreprise	M. Hadrien MARTINEZ Animateur M. Maxime PETIOT Directeur d'agence
Représentants des associations familiales ou de consommateurs	Mme Sylvie RIPPLING	Mme Fatima Zahra BELKENTAOU
Personnes qualifiées en économie sociale et familiale	Mme Emilie HENNEQUIN	
Personnes qualifiées dans le domaine juridique	M. Philippe ROMARY	Mme Anne DRAVIGNEY

ARTICLE 3 : En l'absence de la préfète et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué de la préfète. En l'absence de ce dernier, la présidence est assurée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 : Les membres de la commission sont nommés pour deux ans à compter de la date de l'arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 5 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 : En cas d'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission d'une des personnalités nommées par la préfète, ainsi que de son suppléant, il sera mis fin au mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il sera alors procédé à la désignation d'une autre personnalité et de son suppléant.

ARTICLE 7 : La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 8 : Toute personne ayant déposé un dossier recevable peut demander à être entendue par la commission.

ARTICLE 9 : Le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers est assuré par les services de la banque de France.

ARTICLE 10 : Le siège de la commission est fixé à la succursale de la banque de France à Belfort.

ARTICLE 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le

26 SEP. 2018



La préfète,

ddt

90-2018-09-27-002

Mise en demeure - Mikit Belfort Cemico - Menoncourt



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU le procès-verbal en date du 26 septembre 2018 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Mikit Belfort Cemico, rue de l'Etang – 90150 Menoncourt, a installé un dispositif publicitaire situé rue de l'Etang à Menoncourt (90150) ;

CONSIDERANT que l'article R581-65 du code de l'environnement limite la surface des enseignes scellées au sol dans les agglomérations de moins de 10000 habitants à 6 m² ;

CONSIDERANT que l'enseigne existante a une surface d'environ 13.02 m² ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article R581-65 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Mikit Belfort Cemico, rue de l'Etang – 90150 Menoncourt, est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Mikit Belfort Cemico, rue de l'Etang – 90150 Menoncourt.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, l'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Menoncourt
- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le 27 SEP. 2018

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires


Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L. 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 208.17 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L.581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

DDT90

90-2018-10-01-001

Modificatif n° 4 à l'AP n°90-2018-03-13-003 du 13 mars
2018

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance
et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des Informations Géographiques
et de la Sécurité

ARRÊTÉ n°

MODIFICATIF n°4 A L'ARRETE PREFECTORAL
N°90-2018-03-13-003 DU 13 MARS 2018

Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de Sévenans de l'autoroute A36
Phase 1 : entre Brognard et Danjoutin (situé entre les diffuseurs 10 et 12 de l'A36)
du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté n°90-2018-03-13-003 du 13 mars 2018 dérogeant à l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu les arrêtés n° 90-2018-05-15-001 du 15 mai 2018, n° 90-2018-07-11-003 du 11 juillet 2018 et n° 90-2018-09-10-01 du 10 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°90-2018-03-13-003 du 13 mars 2018,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et la note relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2018 du 08 décembre 2017,

- Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :
- Routes à chaussées séparées – manuel du chef de chantier de 2002,
 - « Conception et mise en œuvre de déviations »,
 - « Choix d'un mode d'exploitation ».

Considérant la demande en date du 24 septembre 2018 de monsieur le responsable domaine sécurité trafic des autoroutes Paris Rhin Rhône relative à certaines modifications des travaux mentionnés dans l'arrêté n°90-2018-03-13-003 du 13 mars 2018,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux objets du point 17 de l'article 1 de l'arrêté n°90-2018-03-13-003 du 13 mars 2018 n'ayant pu être réalisés dans le temps imparti, ils ont été reportés à une date ultérieure et font l'objet des mesures du point 20 bis de l'article 1. En conséquence, l'article 1 est modifié comme suit :

- 1 - Du mercredi 14 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 (semaine 11 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (points repères séparateurs modulaires de voies)**
 - Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
 - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2
- 2 - Du lundi 19 mars 2018 au mercredi 21 mars 2018 (semaine 12 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV) secours**
 - Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
 - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2
- 3 - Du 15 mars 2018 au 11 septembre 2018 (semaines 11 à 37) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)**
 - Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens par murs lourds de type SMV
- 4 - Du jeudi 17 mai 2018 20h au vendredi 18 mai 2018 6h (semaine 20)**
 - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2
- 5 - Du lundi 21 mai 2018 20h au mardi 22 mai 2018 6h (semaine 21) SECOURS**
 - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2
- 6 - Du mercredi 30 mai 2018 au vendredi 1 juin 2018 (semaine 22 – travaux de nuit de 22h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)**
 - Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
 - Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2

- 7 - Du samedi 2 juin 2018 22h au dimanche 3 juin 2018 10h (semaine 22)**
- Coupure des sens 1 et 2 entre les diffuseurs n°11 et n°12
- 8 - Du lundi 4 juin 2018 au mercredi 6 juin 2018 (semaine 23 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)**
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
 - Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2
- 9 - Du mercredi 6 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018 (semaine 23 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV) SECOURS**
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
 - Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2
- 10 - Du samedi 9 juin 2018 22h au dimanche 10 juin 2018 10h (semaine 23) SECOURS**
- Coupure des sens 1 et 2 entre les diffuseurs n°11 et n°12
- 11 - Du lundi 11 juin 2018 au mercredi 13 juin 2018 (semaine 24 – travaux de nuit de 22h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV) SECOURS**
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
 - Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2
- 12 - Du lundi 16 juillet 2018 au jeudi 19 juillet 2018 (semaine 29 – travaux de nuit de 22h à 6h) entre les PR 39+500 et 39+900 (PR travaux)**
- Neutralisation de la voie de gauche sens 1
 - Coupure du sens 2 entre les diffuseurs n°11 et n°12
- 13 - Du jeudi 19 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 puis du lundi 23 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 (semaines 29-30 – travaux de nuit de 22h à 6h)**
- Coupure du sens 1 entre les diffuseurs n°11 et n°12
 - Neutralisation de la voie de gauche sens 2 entre les PR 39+500 et 39+900
- 14 - Du mercredi 25 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 puis du lundi 30 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018 (semaines 30-31 – travaux de nuit de 22h à 6h)**
- **Nuit du 25 juillet 2018**
 - Fermeture de la bretelle d'entrée sens 1 du diffuseur 11 et neutralisation de la voie médiane de 22 h à 6 h
 - Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11
 - **les autres jours**
 - Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11
- 15 - Du mardi 31 juillet 2018 au mercredi 1 août 2018 (semaine 31)**
- Neutralisation de la voie de gauche sens 1 entre les PR 39+500 et 39+900 (PR travaux)
 - Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11
- 16 - les étapes 12 à 15 pourront être décalées d'une à deux nuits en fonction des aléas de chantier (préparation, météo, pannes, etc.)**
- 17 - Du mercredi 12 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018 (semaine 37 travaux de nuit de 20h à 6h) au niveau du PR40+036 (pose portique):**
- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
 - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 1
- 18 - Du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018 (semaine 39 travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR travaux)**
- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
 - Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

19 - Du mercredi 26 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 (semaine 39 travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 36+730 et 41+820 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de gauche sens 1 et 2

20 - Du lundi 1 octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018 (semaine 40 — travaux de jour de 9h à 16h) au niveau du PR 45+600 (PR travaux)

- Neutralisation de la voie de droite sens 2

20 bis - Du jeudi 04 octobre 2018 au vendredi 05 octobre 2018 (semaine 40 travaux de nuit de 20h à 6h) au niveau du PR40+036 (pose portique) :

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 1

21 - Du lundi 1 octobre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 (semaine 40 — travaux de jour de 9h à 16h) entre les PR 36+530 et 39+850 (PR travaux)

- Neutralisation de la voie de droite sens 1

22 - Du lundi 8 octobre 2018 au jeudi 11 octobre 2018 (semaine 41 — travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+500 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation de la voie de gauche sens 1
- Neutralisation des voies de gauche et médiane sens 2

23 - Du jeudi 11 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 (semaine 41 — travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+500 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1

24 - Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 16 octobre 2018 (semaine 42 — travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+500 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de gauche et médiane sens 1

25 - Du mardi 16 octobre 2018 au mercredi 17 octobre 2018 (semaine 42 — travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+500 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de gauche et médiane sens 2

26 - Du mercredi 17 octobre 2018 au jeudi 18 octobre 2018 (semaine 42 — travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+500 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 2

27 - Les étapes 17 à 26 pourront être décalées d'une à deux nuits en fonction des aléas de chantier (préparation, météo, pannes, etc.)

28 - A partir du 22 octobre 2018 (semaine 43) : date à confirmer en fonction ITS GCA

- Ouverture du nouveau diffuseur vers la RN1019
- Fermeture des bretelles existantes du diffuseur 11

29 - Du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 (semaine 43 — travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2

30 - Du 22 octobre 2018 au 15 novembre 2018 (semaines 43 à 46) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens par murs lourds de type SMV

31 - Du mardi 13 novembre 2018 au jeudi 15 novembre 2018 (semaine 46 — travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort :

- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de madame la préfète du Territoire de Belfort. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Doubs,
- Madame et Messieurs les maires des communes de Bavilliers, Argiesans, Andelnans, Danjoutin, Botans, Bermont et Sévenans.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 OCT. 2010

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service appui connaissance et sécurité
des territoires



Aline SIRE

DDT90

90-2018-09-24-001

portant autorisation individuelle des destruction par tir de
grands cormorans pour la période 2018-2019 à la SCI
CarPO



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement & Forêt
Cellule Environnement & Forêt

**ARRÊTE N° DDTSEEF-2018-
portant autorisation individuelle de destruction par
tir de grands cormorans pour la période 2018-2019
à la SCI CarPO**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées (JO du 19 avril 2007),

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (JO du 12 décembre 2010),

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau (JO du 30 mars 2006),

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEEF-90-2017-09-05-001 du 5 septembre 2017 délimitant les territoires sur lesquels des autorisations individuelles de destruction de grands cormorans peuvent être délivrées dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU la note du 11 octobre 2016, relative à la mise en œuvre du dispositif d'intervention sur la population de cormorans ;

VU la demande d'autorisation de tir formulée par M. Olivier BIOLUZ, gérant de la SCI CarPO, reçue le 18 septembre 2018,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Olivier BIOLUZ, gérant de la SCI CarPO, est autorisé à faire détruire par tir des spécimens de grand cormoran sur les terrains désignés ci-après :

- Commune d'Anjoutey
- Étang lieu dit « aux Epaches » : références cadastrales B n°53 et 54,
- Étang lieu dit « sous les Epaches » : références cadastrales B n°55, 63 et 65,
- pour une surface totale de 5,1328 ha.
-
- Commune de Bourg-sous-Châtelet
- Étang lieu dit « Prés sur les Eparches » : références cadastrales A n°6 et 7,
- Étang lieu dit « Prés de l'Étang » : références cadastrales A n°19 à 28,
- Étang lieu dit « Prés du Haut » : références cadastrales A n°62,
 - pour une surface totale de 2,0749 ha.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de tir est valable sur les périodes suivantes :

- **à compter de la date de signature du présent arrêté au 28 février 2019,**

Il peut être mis fin à l'autorisation ou l'autorisation peut être suspendue dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- non-respect des conditions imposées pour son utilisation,
- atteinte du quota départemental,
- mise en place de la procédure de dématérialisation des autorisations et bilans.

ARTICLE 3 :

Les tireurs affectés à cette opération sont les suivants :

MM. Sylvain KOLLER, Arnaud TSCHIEMBER, Olivier BIOLUZ et Clément BIOLUZ

Les tireurs doivent respecter les règles ordinaires de police de la chasse et être munis de leur permis de chasser valide.

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des bords des plans d'eau, et dans les limites de la propriété désignée ci-avant. Ils sont interdits dans un rayon de 150 mètres autour des habitations.

Les tirs dans les zones de nidification des oiseaux sont interdits.

L'utilisation de la grenaille de plomb comme munition est interdite.

ARTICLE 4 :

Les oiseaux abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation.

Les bagues récupérées sur les oiseaux abattus seront remises au directeur départemental des territoires.

ARTICLE 5 :

Même en l'absence de prélèvement, le titulaire de l'autorisation transmettra au directeur départemental des territoires les bilans intermédiaires des tirs.

Les documents doivent être transmis au plus tard pour les 10/11/2018, 10/01 et 10/03/2019, pour l'ensemble des terrains mentionnés à l'article 1^{er}.

À défaut de transmission de ces bilans, l'autorisation en cours pourra être suspendue ou abrogée et toute nouvelle demande d'autorisation pourra être refusée.

Tous les chasseurs ont obligation de déclarer au bénéficiaire de la présente autorisation, le nombre de cormorans prélevés, dans les 72 heures suivant chaque prélèvement.

Chaque bénéficiaire d'une autorisation doit pouvoir fournir, à tout moment, des informations sur l'état des prélèvements, à la demande de la DDT.

Un bilan annuel devra également être adressé à la DDT à chaque fin de saison et **transmis au plus tard pour le 15 mai.**

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier BIOLUZ, gérant de la SCI CarPO, et dont copie sera adressée au chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, aux Lieutenants de loupeterie du département, à la Fédération départementale des chasseurs et à la Fédération départementale de pêche du département.

Fait à Belfort, le 24 septembre 2018

Pour la préfète et par subdélégation,

Le Responsable de la cellule
environnement & forêt,


Éric PETOT

Préfecture

90-2018-09-27-001

RENOUVELLEMENT C4-F4-T2-N2- M DARGENT

Renouvellement certificat C4-F4-T2-N2 pour M. DARGENT SYLVAIN



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet

Services des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE N°

PORTANT RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- F4 -T2 NIVEAU 2

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté n° 90-2016-10-14-007 du 14 octobre 2016 accordant le certificat de qualification C4-F4-T2-Niveau 2 à monsieur Sylvain DARGENT,

VU l'arrêté préfectoral n° 9020171116 002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

VU les documents justifiant de la participation du demandeur au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4,F4 ou T2 sur une période maximale de deux ans précédant sa demande,

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1: Le renouvellement du certificat de qualification C4- F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est accordé à :

Monsieur Sylvain DARGENT

né le 25 juillet 1975 à SOISSONS (02)

domicilié 6 rue des rosiers

90350 EVETTE SALBERT

ARTICLE 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 a une durée de validité de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'échéance du précédent certificat, soit jusqu'au 14 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 27 septembre 2018

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Matthieu BLET